



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance invalidité

Question écrite n° 8016

Texte de la question

M. Jean-Louis Fousseret appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les personnes diabétiques lorsqu'elles souhaitent contracter une assurance invalidité-décès ou même assurer le seul risque d'incapacité de travail. En effet, des compagnies d'assurance n'acceptent d'assurer ces personnes que moyennant une augmentation importante du montant des primes ou une diminution notable des garanties. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour amener les compagnies d'assurance à adopter une position plus constructive à l'égard des souscripteurs atteints de pathologies irréversibles en général et des personnes diabétiques insulino-dépendances en particulier.

Texte de la réponse

La souscription d'une assurance en cas de décès, invalidité, ou maladie relève d'une démarche volontaire et ne résulte pas d'une obligation légale ou réglementaire. De telles assurances constituent un instrument de prévoyance individuelle fonctionnant conformément aux mécanismes classiques de l'assurance de marché fondés sur l'aléa, la mutualisation des risques et le principe de proportionnalité de la prime d'assurance au risque. Dans ce contexte, s'agissant de couvrir des risques liés à l'état de santé de la personne assurée, la société d'assurance en tient compte afin de déterminer le niveau des risques qu'elle s'engage à couvrir et à quelles conditions tarifaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Fousseret](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8016

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4715

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2855